

**EXTRAIT N° 21 - 057**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE**  
**DU 04 NOVEMBRE 2021**

Envoyé en préfecture le 05/11/2021  
Reçu en préfecture le 05/11/2021  
Affiché le 05/11/2021  
ID: 007-210701579-20211104-DB\_057\_CM041121-DE

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
présents : 12  
votants : 13

L'an deux mille vingt et un, et le quatre novembre, le Conseil Municipal convoqué en session extra-ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 29 octobre 2021

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Absents excusés : Mmes CODATO - MARTINELLO

Absents non excusés : M. MONTCHAUD

Ont donné pouvoir : MME MARTINELLO à MME CHAUSSIGNANT

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME LAUSSEL

**OBJET**

**VENTE DES PARCELLES AI 281 - 282 - 331 A LA SOCIETE ADIS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 21-034 du 14 juin 2021 dans laquelle la commune a décidé d'acquérir le terrain de M. RAFFOUR cadastré AI 281 et s'engage à le vendre à la société ADIS avec les parcelles communales AI 282 et AI 331 après décision du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc de valider cette transaction au prix total de 120 000 €. Il était précisé dans la délibération précédente que la société ADIS prendrait en charge les frais de notaire de la vente par M. RAFFOUR à la Commune. Cependant, le rachat des parcelles par ADIS ayant lieu sous diverses conditions suspensives et en notamment l'obtention du permis de construire pour le projet de construction de 20 logements, ADIS procédera au remboursement desdits frais qu'une fois la vente à son profit formalisée.

Par conséquent, et comme il est d'usage en la matière, les frais de l'acte de vente par M. RAFFOUR à la Commune seront à la charge de la Commune et réglés avec le prix de vente, par la Commune quand bien même ils feront l'objet d'un remboursement ultérieur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la vente à la société ADIS dans les conditions ci-dessus énoncées.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente auprès du notaire désigné avec faculté d'être substitué.

- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à la société ADIS pour information, au notaire chargé de la vente ainsi qu'à Madame la Comptable des finances publiques de Le Teil pour sa comptabilité.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL

MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Par procuration : MME CHAUSSIGNANT pour MME MARTINELLO

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysses, les jour, mois et an susdits,

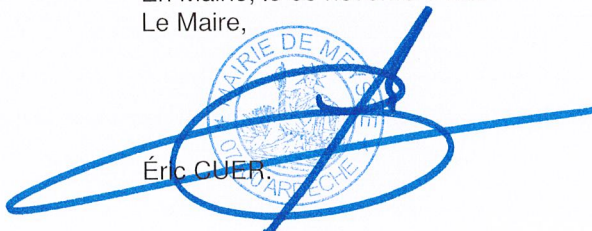
Au registre sont les signatures.

Affiché le 05 novembre 2021

Pour copie conforme

En Mairie, le 05 novembre 2021

Le Maire,

  
Éric CUER